

# ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (EDEC)



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Les EDEC constituent un outil essentiel de la politique contractuelle entre l'Etat et les partenaires sociaux et permettent d'accompagner les branches professionnelles, les secteurs d'activité, les filières et les territoires dans l'anticipation des évolutions des emplois et des compétences.

Ils constituent un levier pour impulser et mieux coordonner des actions partenariales de soutien et de développement de l'emploi.

Un EDEC vise à anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et à mettre en œuvre un plan d'actions pour permettre aux actifs occupés de s'adapter à ces changements et ainsi sécuriser leurs parcours professionnels.

## ► Bénéficiaires :

- Les actifs occupés et en priorité les personnes les plus fragilisées (1ers niveaux de qualification, salariés âgés ou en seconde partie de carrière, actifs présentant des compétences menacées d'obsolescence...)
- Les TPE et PME

## ► Mise en œuvre :

- Signature d'un accord cadre national ou territorial dans une approche globale des emplois et des compétences entre l'Etat et les organisations professionnelles de branche ou les organisations interprofessionnelles
- L'aide de l'Etat est une subvention versée à l'organisme relais mandaté par les signataires de l'accord cadre pour gérer l'opération

## ► Actions éligibles :

- un volet prospective et diagnostic pour anticiper les changements à l'échelle d'une ou plusieurs branches, d'un secteur d'activité ou d'un territoire et orienter les décisions en matière de développement de l'emploi et des compétences
- des actions de développement de l'emploi et des compétences pour accompagner l'adaptation de l'emploi et des compétences des actifs occupés fragilisés par les mutations économiques et appuyer les TPE/ PME dans la mise en œuvre de leurs politiques de ressources humaines.

## ► Financements :

- L'aide de l'Etat est négociée au cas par cas avec les partenaires compte tenu principalement :
- de l'intérêt des actions visées au regard de l'anticipation, des inadaptations à l'emploi, du développement de l'emploi et des compétences,
  - de la fragilité du public visé au regard de l'emploi, du niveau de qualification, de l'âge, du sexe, de la taille des entreprises dont relèvent les publics visés, du caractère collectif, innovant et expérimental des actions de l'intervention, acquise ou potentielle, d'autres cofinancements de l'importance de l'effet levier recherché par l'Etat.

## ► Références

- Art L.5121-1 et L 5121-2, D 5121-1 et D 5121-3 du code du travail relatif aux EDEC
- Instruction DGEFP /MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45289>) relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).  
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/edec>